

Mouvement intra académique – éléments de Barème

Signalé : Le vœu ACA = vœu DPT car l'académie de Guadeloupe est monodépartementale

Objet	Points attribués	Observations
1. Mesure de carte scolaire (MCS)		
MCS au titre de l'année en cours	1500 points	<p>Les agents concernés par une mesure de carte scolaire qui souhaitent postuler dans le même établissement, bénéficient d'une bonification sur les vœux émis dans l'ordre suivant :</p> <p>Agent exerçant en établissement vœu 1 « l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ETB)» vœu 2 « la commune où est implanté l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu COM)» vœu 3 « Tout type d'établissement de la zone géographique la plus large (vœu zone GEO)» vœu 4 « Tout type d'établissement de l'académie (ACA)»</p> <p>Agent exerçant en zone de remplacement vœu 1 zone de remplacement d'affectation à titre définitif actuelle, (ex-ZRE) où le poste est supprimé. vœu 2 zone de remplacement du département vœu 3 zone de remplacement de l'académie</p>
<p>Signalé : Les agents qui font l'objet d'une MCS l'année N ont la possibilité de formuler des vœux personnels, qu'ils peuvent positionner avant les vœux bonifiés (vœux MCS) ou intercaler à tout autre rang. La bonification prioritaire des 1 500 points ne s'appliquera pas à ces vœux personnels.</p> <p>Les vœux mentionnés sur le courrier transmis par les services de la DPES du rectorat, sont générés automatiquement même en cas de non connexion sur SIAM.</p> <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</p>		
MCS au titre de l'année antérieure	1500 points	<p>S'agissant des Ex-Mesure de Carte Scolaire (EX-MCS) la bonification est donnée sur les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement (ETB) - Commune (COM) <p>Tant que l'agent concerné n'a pas retrouvé de poste dans l'établissement où il a subi la mesure de carte scolaire et qu'il n'a pas obtenu de poste sur un vœu bonifié, il garde le bénéfice des 1500 points.</p>
2. Handicap		
Handicap	1000	<p>Bonification (GEO) sur le 1^{er} vœu bonifiable uniquement, (correspondant à un rapprochement près d'un centre de santé ou du domicile) sous réserve de l'avis du médecin-conseiller</p> <p>Nouveau : dossier à transmettre au médecin par courriel, à l'adresse, bonification-rectorat@cist-gpe.com</p> <p>Cette bonification est attribuée sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service (tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA).</p>
	100	Bonification accordée à tout agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi

La bonification de 1000 points et celle de 100 points ne sont pas cumulables

3. Rapprochement de conjoint

Rapprochement de conjoint (RC)	150,2 points	<u>Vœux larges</u> : sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD, DPT)
	120,2 points	<u>Vœux larges</u> : sur les zones larges suivantes : - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy)
	100,2 points	<u>Vœux larges</u> : sur les zones larges suivantes : - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin
	50,2 points	<u>Groupes de communes</u> : sur les vœux « groupes de communes » (GEO) (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale)
	+ <u>Bonification enfant</u> : 50 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} mars de l'année N	

Année scolaire de séparation si les résidences professionnelles sont dans 2 départements différents (uniquement avec le département de la Martinique)	50 points	pour 1 année scolaire de séparation,
	275 points	pour 2 années scolaires de séparation,
	400 points	pour 3 années scolaires de séparation et plus
	Pour chaque année de séparation demandée, lorsque l'agent est en activité la situation de séparation doit être justifiée et vérifiée au 1 ^{er} mars de l'année N et couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire considérée.	
Si les résidences professionnelles sont situées dans 2 îles différentes de l'archipel ou entre une île et la Guadeloupe continentale	50 points	Pour 1 année scolaire de séparation
	75 points	pour 2 années scolaires de séparation
	100 points	pour 3 années scolaires de séparation

	200 points	pour 4 années scolaires de séparation et plus
4. Autorité parentale		
Autorité parentale conjointe	200,2 points	<u>Vœux larges</u> : sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD, DPT) + 50 pts à partir du second enfant.
	170,2 points	<u>Vœux larges</u> : sur les zones larges suivantes : + 50 pts à partir du second enfant - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy)
	150,2 points	<u>Vœux larges</u> : sur les zones larges suivantes : (+ 50 pts à partir du second enfant) - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin
	100,2 points	Groupes de communes : sur les vœux « groupes de communes » (GEO) + 50 pts à partir du second enfant (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale).
Autorité parentale unique	50 points	Forfait – accordé sur le vœu GEO de la commune où réside l'enfant
<p>→ Valable uniquement sur le 1^{er} vœu bonifiable correspondant à la résidence de l'enfant.</p> <p>Points non cumulables avec les points de rapprochement de conjoints</p> <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. Tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA.</p>		

5. Mutation simultanée Uniquement entre conjoints		
	80 points	<u>Vœux larges</u> : sur les zones larges suivantes : - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy)
	50 points	<u>Vœux larges</u> : sur les zones larges suivantes : - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade

		- vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin
	30 points	<u>Groupes de communes</u> : sur les vœux « groupes de communes » (GEO) (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale).
Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.		
La mutation simultanée peut être demandée par des agents non conjoints. Dans ce cas, il n'y a aucune bonification.		

6. Affectation		
Affectation pour les professeurs agrégés		
	250 points	sur les vœux portants sur les lycées (LGT, LPO)

Affectation en REP + - Politique de la ville - REP		
REP+	400 points	Affectation en REP + : bonification après une période de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement situé dans l'académie de Guadeloupe
REP	200 points	Affectation en REP : après une période de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement situé dans l'académie de Guadeloupe.
Quartier politique de la ville (QPV) ¹	400 points	Bonification après une période de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement situé dans l'académie de Guadeloupe
Sur vœux GEO et plus larges		
Les bonifications en REP +, REP ne sont pas cumulables avec celle de la QPV.		

Affectation dans les îles du nord : bonification de sortie		
Zones géographiques concernées : Saint-Martin – Saint Barthelemy	100 points	Bonification après une période de 3 ans d'exercice effectif et continu sur la zone concernée. Sur vœux GÉO et plus larges
	300 points	Bonification après une période de 4 ans d'exercice effectif et continu et plus sur la zone concernée d'activité. Sur vœux GÉO et plus larges
Ces bonifications sont attribuées sous réserve que :		
<ul style="list-style-type: none"> - l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service y compris APV sauf SPEA - l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue 		

¹ Décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française

7. Bonification mouvement POP		
	120 points	Un agent qui aura effectué un minimum de 3 ans sur le poste spécifique POP, bénéficie d'une bonification de sortie dans le cadre d'une mutation académique.

8. Réintégration		
	1000 points	(vœux DPT, ACA, correspondant à l'affectation précédente) - Titulaires : après disponibilité, détachement, affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement supérieur. - Personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Com
	1000 points	sur le 1 ^{er} vœu « groupement de communes » (GEO) correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive - Réintégration après CLD, PACD et PALD avec perte de poste
Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)		

9. Stabilisation des TZR de l'académie		
TZR	150 points	De 3 à 4 années en tant que TZR pour les vœux GÉO:
	200 points	De 5 à 6 années en tant que TZR pour les vœux GÉO
	300 points	De 7 à 9 années en tant que TZR pour les vœux GÉO
	400 points	De 10 années et + en tant que TZR pour les vœux GÉO:

10. Stagiaire ex-titulaire		
Stagiaire ex-titulaire de l'académie		
	300 points	Concerne uniquement les stagiaires ex. titulaires de l'Académie Valable uniquement sur le vœu GEO Guadeloupe continentale 971963
Cette bonification est attribuée sous réserve que : - l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA) - l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue		
Stagiaire ex-titulaire (autre administration)		
	1000 points	sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite.
Cette bonification est attribuée sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)		
Stagiaire ex-titulaire Enseignant éducation orientation Ex-PE		
	1000 points	sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite)

Cette bonification est attribuée sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)		
Stagiaire n'ayant aucune autre bonification		
	10 points	La bonification demandée et obtenue au mouvement inter est automatiquement reconduite.
Uniquement sur demande L'agent stagiaire non titularisé conserve la possibilité de demander à nouveau cette bonification dans les trois ans à compter de ce mouvement intra académique Cette bonification est attribuée sous réserve (sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA sur le vœu placé en 1 ^{ère} position.		

11. Vœux CIMM		
	1000 points	sur les vœux DPT, ACA, ZRA, ZRD
Cette bonification est attribuée sous réserve (sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service (tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA). Seuls les participants au mouvement inter académique qui se sont vus attribuer cette bonification peuvent s'en prévaloir lors du mouvement intra académique. Cette bonification sur vœux larges comprend la Guadeloupe continentale et toutes les îles.		

12. Ancienneté		
Ancienneté de l'échelon		
Stagiaires y compris les ex-contractuels de l'académie		
	150 points	Jusqu'au 3 ^e échelon
	165 points	Au 4 ^e échelon
	180 points	A partir du 5 ^e échelon
Bonification attribuée en fonction du classement de l'année d'affectation.		
	7 points par échelon	acquis à l'année d'affectation (par classement initial ou reclassement.
	14 points forfaitaires + 7 points par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.	forfaitaires pour le 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon à partir du 3 ^{ème} échelon.
Pour les agents stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent (sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation).		
Titulaires		
	7 points par échelon	Pour la classe normale : situation au 1 ^{er} mars de l'année N par classement initial ou reclassement
Pour les certifiés, A.E., PLP, CPE, PEPS, C.E., PSY EN)	56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe	Pour la Hors Classe : Situation au 1 ^{er} mars de l'année N par classement initial ou reclassement
	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle	Pour la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.

Agrégés	63 points forfaitaires + 7 par échelon	De la classe normale
	98 points	Pour les agrégés hors classe au 4ème échelon peuvent prétendre dès lors qu'ils détiennent 2 ans d'ancienneté dans cet échelon.
	105 points	Pour les agrégés hors classe au 4ème échelon, ils peuvent prétendre dès lors qu'ils détiennent 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.
	105 points forfaitaires	Les agrégés de classe exceptionnelle au 3ème échelon, ils peuvent prétendre à 105 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon
Ancienneté dans le poste (hors stagiaire)		
	20 points / an	Dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.
	50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
<u>Cas particulier</u> : année CFC + années sur poste précédent		
<u>Réadaptation</u> : années en réadaptation + ancienneté sur l'ancien poste		
13. Vœu à caractère répété		
20 points par an (limite à 100 points)	Le vœu Préférentiel est le premier vœu large de type :- COM - GEO - DPT	
En n'excluant aucun type d'établissement ; Cette bonification ne concerne que le premier vœu large et non les vœux précis. Les candidats qui auront fait un vœu large à partir du mouvement INTRA 2022 et qui auront reconduit chaque année (ce même vœu large), se verront attribuer cette bonification.		